

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM),

Vu les dispositions de l'article 12 du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs tel que modifié et complété ;

DECIDE

La variation maximale, à la hausse ou à la baisse, du cours d'une valeur mobilière pendant une même séance de bourse, ne peut excéder le seuil suivant :

- 6% du cours de référence ;
- 10% du cours de référence pendant les 5 premières séances de bourse qui suivent l'admission d'une valeur à la cote de la Bourse des valeurs. A compter de la 6^{ième} séance, le seuil de variation est de 6%.

CONTACT CDVM :

Tél : 037 68 89 05

E-Mail : bourse@cdvm.gov.ma

DE/BO/001/2005

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières